

**COMPTE RENDU DU CONSEIL DE QUARTIER  
VIVIENNE-GAILLON  
19.03.2018**

Liste de présence :

<i>Collège I</i>		<i>Collège II</i>	
Hélène de BARMON	Oui	Christine VOS	Oui
Sandrine WANTEN	Excusée		
Franck Boyer	Oui		
Marie-Christine MALECOT	Oui	Marie-Laure THIERRY (co-présidente APE)	Oui
Anne-Sophie JELIC	Excusée	Philippe GODOY	Oui
Véronique GABORIAU	Oui		
<i>Collège III</i>			
Géraldine WOLF	Non	Olivia HICKS-GARCIA	Oui
Michel GENDROT	Oui	Brice ALZON	Non
Pascal MUNIER	Oui		
Eduard WOLF	Non		
Rafael-MANDUJANO ORTIZ	Oui		
Stéphane LEULLIER	Oui		

Étaient également présents : Olivier MAILLEBUAU, Maxime DES GAYETS, Bruno CHARPENTIER

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Hélène de Barmon indique en préambule que les comptes-rendus des dernières réunions du 20 novembre 2017 et du 30 janvier 2018 ont bien été diffusés en ligne sur le site de la Mairie de Paris.

Le compte-rendu du 30 janvier 2018 a été approuvé à l'unanimité.

**2. MISE A JOUR DU PLAN DE PROPRETE**

Olivier MAILLEBUAU a communiqué préalablement à la réunion la cartographie des points noirs concernant les dépôts sauvages, les mégots, les déjections canines, les épanchements d'urine. Il s'avère que les points mentionnés sur les cartes sont toujours d'actualité. Il manque d'ores et déjà les points noirs liés aux dépôts sauvages (alimentaires et emballages) générés par les Sdf.

Des points supplémentaires ont été communiqués par le Conseil de Quartier à Olivier MAILLEBUAU pour analyse. Des réunions de travail sont prévues d'ici septembre 2018 pour confronter ces analyses avec celles des services de la propreté et établir des actions de prévention.

Concernant les déjections canines par exemple, il apparaît que des progrès importants ont été observés mais 10% des personnes restent totalement réfractaires au ramassage des déjections canines de leur animal, 5% possèdent des sacs mais ne l'utilisent pas.

Globalement, on constate une amélioration des bonnes pratiques dans le 2<sup>e</sup> (+5%) par rapport aux autres arrondissements. Concernant la collecte des poubelles rue Saint-Marc, il y a des avancées et Olivier MAILLEBUAU espère une convention prochainement avec le Passage des Panoramas.

On rappelle également l'existence du site *DansMaRue* qui permet de signaler tout problème de propreté et en particulier la présence de tags et d'obtenir une réponse en quelques jours. Quelques chiffres : +1400 % de verbalisations supplémentaires dressées par la brigade anti-incivilités pour les jets de mégots, 10 contraventions dans le 2<sup>e</sup> pour graffitis publicitaires au sol ; désormais, le coût réel du nettoyage est facturé à l'auteur du graffiti. Concernant les épanchements d'urine, Christine VOS signale l'existence d'une peinture hydrophobe 2<sup>e</sup> génération en cours d'expérimentation en particulier à Bordeaux. Cette expérimentation pourra être appliquée à Paris si elle s'avère concluante.

Il est indiqué que la Brigade contre les incivilités est constituée d'agents verbalisateurs et la B.I.P. (Brigade d'Intervention de Paris) en charge du contrôle des terrasses, des dépôts sauvages de gravats, ... mais aussi du contrôle des voitures « ventouses » peuvent être saisies directement 24/24.

Olivia HICKS-GARCIA précise qu'une enquête récente place la France à la 27<sup>e</sup> place du classement du civisme parmi les 28 pays membres de l'UE, juste devant la Slovaquie.

### **3. BILAN DU TRI SELECTIF DES ORDURES MENAGERES**

Olivier MAILLEBUAU confirme une amélioration du tri des déchets alimentaires dans le 2<sup>e</sup> au titre de l'année 2017 : 74 kg de papiers et emballages (hors ceux en verre) triés par habitant dans le 2<sup>e</sup> alors que la moyenne est de 35,4 kg dans l'ensemble des arrondissements. Il y a néanmoins encore trop de rejets des bacs marron, l'objectif étant de diminuer par la même occasion la volumétrie des bacs verts.

Une sensibilisation sur le sujet en milieu scolaire est tout à fait envisageable.

Il est également souligné que le tri des déchets alimentaires n'est pas appliqué par les personnes occupant des logements en location meublée touristique, peu sensibilisées.

### **4. CONDITIONS D'INDEMNISATION DES ABONNES VELIB'**

Concernant la mise en service du nouveau Velib', les conseillers de quartier soulignent les nouveaux retards dans la transition vers le nouvel opérateur Smovengo. Le sous-sol parisien se révèle beaucoup plus complexe semble-t-il que ne l'imaginait le Syndicat Autolib Vélib Métropole.

Bruno CHARPENTIER annonce une transition finalisée en juin 2018. Les conseillers de quartier soulignent qu'il a été proposé une indemnisation (gratuité des minutes au-delà des 30 premières minutes et une réduction de 50% pour tout nouvel abonnement) ; or, cette indemnisation n'est pas du tout adaptée pour les utilisateurs qui ne peuvent tout simplement pas utiliser le service. Bruno CHARPENTIER annonce que le remboursement du mois de janvier 2018 est d'ores et déjà acté. En revanche, on ne dispose pas encore les modalités pratiques de ce remboursement. Un mail doit être envoyé courant mars à l'ensemble des abonnés afin de préciser ces mesures compensatoires. Quant au remboursement des mois de février et mars 2018, Bruno CHARPENTIER n'a pas encore d'informations, la décision relative à d'autres indemnisations appartenant au syndicat. Le lien suivant permet d'accéder aux informations relatives au mois de janvier.

<https://www.autolibmetropole.fr/wp-content/uploads/2018/02/cp-remboursement-abonnes-velib-01-02-18.pdf>

Pascal MUNIER profite de ce point pour demander ce que deviennent les stations Velib' et Autolib' entre le 30 et le 38 rue Vivienne. Les marquages au sol ont été effacés et les stations ne sont plus opérationnelles, sans aucune prévision de travaux annoncée.

Bruno CHARPENTIER diffusera comme prévu aux conseillers de quartier le tableau mis à jour concernant l'évolution du stationnement dans le quartier.

#### **5. NOUVELLE REGLEMENTATION DES LOCATIONS MEUBLEES TOURISTIQUES ET MOYENS D'ACTIONS A LA DISPOSITION DES HABITANTS IMPORTUNES**

Outre une présentation claire et précise de la réglementation autour des locations meublées touristiques et des éventuels recours en cas de nuisance constatée, les conseillers de quartier souhaitent connaître le nombre de touristes répertoriés en 2017, le nombre d'identifiants déclarés depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2017, le nombre d'agents, le nombre de verbalisations enregistrées dans le 2<sup>e</sup> arrondissement.

Une présentation de la réglementation est disponible sur le site de la Ville de Paris : <https://www.paris.fr/meubles-touristiques>

Bruno CHARPENTIER répond que pour les nuisances sonores liées aux voisinages, il est important de contacter le commissariat et bien sûr d'en parler en premier lieu avec le syndic de l'immeuble.

Si la location touristique est dans un local d'habitation, le Bureau de la protection des locaux d'habitation de la Ville de Paris peut contrôler afin de voir si l'activité est légale. Son adresse mail est la suivante : dlh-bplh@paris.fr

Il existe aussi, sur les meublés déclarés, une carte avec des données accessibles à tous : <https://opendata.paris.fr/explore/dataset/registre-des-autorisations-de-changement-dusage-pour-les-meubles/?q=75002>

Cette carte correspond aux investisseurs (i.e. propriétaires dont ce n'est pas la résidence principale) qui ont le droit de louer en location saisonnière toute l'année.

A cet égard, Hélène de Barmon s'étonne des 21 autorisations de changements d'usage accordées à des logements situés 9, rue Daunou.

Bruno CHARPENTIER ne dispose pas des chiffres précis relatifs à la demande des conseillers de quartier (notamment nombres de personnes louant leur résidence principale et soumis à la limite de 120 jours par an), l'APUR étant sans doute la bonne adresse pour pouvoir approcher ce type de demande.

De nouveaux flyers ont été édités sont disponibles en mairie. Il est encore trop tôt pour mesurer l'impact des mesures mises en place. 50 agents travaillent actuellement à la traque et au contrôle des fraudeurs. Le Conseil de Paris a tranché quant au nombre de jours max autorisés –120 jours– dans le cadre de sa résidence principale.

Indépendamment du débat autour du nombre de jours max autorisés (120j, 90j, 60j ou 30j) suivant les différentes capitales européennes, il est rappelé que la priorité est de renforcer les contrôles.

En effet, davantage de touristes se traduisent potentiellement par moins d'écoles, moins de commerces, moins d'artisans. 1500 enfants ont été « perdus » dans les écoles parisiennes, créant un déséquilibre préoccupant pour la vie des quartiers. 15% de l'offre locative a été « perdue » à cause de cette nouvelle utilisation. Parmi les causes avancées, la hausse des prix du logement est clairement mise en avant, induite en particulier par la hausse des locations meublées touristiques.

Concernant la création de logements sociaux, il est confirmé qu'il en existe dans le 2<sup>e</sup> et il est rappelé qu'il est tout à fait possible dans un même immeuble de mixer des logements sociaux et des logements classiques.

## **6. REGLEMENTATION APPLICABLE A L'ECLAIRAGE NOCTURNE A PARIS**

Christine VOS demande s'il existe une réglementation concernant l'éclairage nocturne et cite en particulier le cas des immeubles privés ou hôtels qui ont remplacé leur éclairage jaune par un éclairage blanc aveuglant. En l'occurrence, l'hôtel cité en exemple angle rues de Port-Mahon et d'Antin laisse son éclairage allumé toute la nuit. Le cas sera étudié par les services de la Mairie, ainsi que l'éclairage nocturne des enseignes Domino's rue Saint-Marc et Marks & Spencer sur les Grands Boulevards qui projette une lumière aveuglante dans la rue Vivienne.

Stéphane LEULLIER fait référence également à la réglementation en vigueur qui précise que les enseignes lumineuses, hors dérogations, doivent demeurer éteintes entre 1h et 6h du matin. Des précisions peuvent être trouvées sur le site de la Ville de Paris : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24396>. Dans la réglementation, il n'y a pas d'indication relative à la couleur des éclairages installés en façade. L'autorisation est à l'appréciation de la Direction de l'Urbanisme et de l'Architecte des Bâtiments de France

## **7. POSSIBILITE OU NON D'UTILISER DES VEHICULES EQUIPES DU SYSTEME LAPI POUR DRESSER DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT**

Stéphane LEULLIER demande si le système LAPI (Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation) est utilisé pour dresser des Forfaits Post-Stationnement.

Bruno CHARPENTIER confirme que le système LAPI est bien utilisé pour repérer les véhicules en infraction mais nécessite le déplacement d'un agent assermenté sur place pour constater l'infraction et appliquer le Forfait Post-Stationnement. Les véhicules de précontrôle ne seront en effet là que pour orienter les agents de contrôle.

En revanche ce sera un agent assermenté qui vérifiera sur place si un conducteur n'a pas ou pas suffisamment payé son stationnement. Il interrogera par l'immatriculation la base de données des tickets virtuels correspondants aux paiements effectués par horodateur ou par téléphone mobile.

## **8. QUELLES COMPETENCES ENTRE VILLE DE PARIS, MAIRIE D'ARRONDISSEMENT ET HABITANTS/COMMERÇANTS POUR LE DENEIGEMENT DES TROTTOIRS**

Il est confirmé qu'il est de la responsabilité des riverains de nettoyer ou dégager la partie du trottoir recouverte de neige ou de verglas devant leur domicile, sur toute la longueur de la façade et sur une largeur allant jusqu'à 4 mètres. Pour plus de précisions, il est possible de se rendre sur [https://www.paris.fr/proprete#en-cas-de-neige-et-de-verglas\\_4](https://www.paris.fr/proprete#en-cas-de-neige-et-de-verglas_4)

Ainsi conformément à l'arrêté inter préfectoral du 16 juin 1937, les riverains, les propriétaires, les locataires ou occupants de boutiques, magasins et de tous locaux ayant immédiatement accès sur la voie publique, ont l'obligation de déblayer devant chez eux : ils doivent dégager le trottoir sur toute la longueur de la façade et sur une largeur allant jusqu'à quatre mètres. Ils doivent également procéder à un salage préventif. Il est également rappelé qu'il est interdit de saler à proximité des arbres. Les trottoirs arborés doivent en effet être sablés.

Le sel et le sable ne sont pas fournis. On peut trouver du sel de déneigement en droguerie ou en grandes surfaces, ou à défaut du gros sel de cuisine. Le sable se trouve dans les enseignes de bricolage. Une poignée de sel ou de sable par m<sup>2</sup> suffit.

Les efforts significatifs des services DPE-DPSP lors des derniers épisodes neigeux pour dégager les abris de bus, les passages piétons, les escaliers et les abords des écoles en nocturne sont à souligner.

## **9. SUIVI DU PROJET DE RAPPROCHEMENT AVEC L'OPERA COMIQUE**

Des propositions émanant des conseillers de quartier ont été envoyées fin janvier à L'opéra Comique.

Une rencontre est prévue le jeudi 22 mars avec Angelica Dogliotti, responsable des relations avec le public, pour formaliser et concrétiser ces différentes propositions.

Il est particulièrement important de préciser le mode de communication et le public visé (quartier ou arrondissement), en particulier pour les offres de dernière minute. Il nous semble plus simple que la liste de diffusion soit centralisée et gérée directement par l'Opéra Comique.

FluiCity ou la newsletter de la Mairie du 2<sup>e</sup> constituent 2 options possibles pour diffuser les informations.

## **10. SUIVI DES PROJETS DU BUDGET PARTICIPATIF**

Concernant les projets du Budget Participatif 2018, il est encore trop tôt pour communiquer, même pour les projets en cours d'étude par les services, tant que les études de faisabilité ne sont pas terminées. La commission aura lieu en mai-juin 2018.

Bien que les projets de végétalisation et de modification de voiries ne soient pas retenus dans le cadre du Budget Participatif 2018, quelques projets de cette nature sont néanmoins en cours d'arbitrage, comme par exemple le projet visant à améliorer la signalisation des passages piétons dans le Sentier.

Le démarrage des travaux rue des Petits-Champs est imminent car prévu pour le mois d'avril.

Les travaux relatifs à la piétonisation de la rue Saint-Marc devraient démarrer en juillet 2018. Malgré les propositions émises par Stéphane LEULLIER pour éviter les potelets et préserver l'esthétique de la rue Saint-Marc nouvellement piétonne, Bruno CHARPENTIER confirme la présence des potelets. La pose de bornes basses en inox, à l'image des bornes installées dans la contre-allée Pierre-Lazareff, place Vendôme ou place du Marché Saint-Honoré, n'est pas envisageable car ces bornes ne sont pas en conformité avec le PAVE (Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics).

Il n'existe pas nécessairement de cohérence entre les différents quartiers, des exceptions subsistent ; il s'agit essentiellement d'un statut du quartier.

Une autre piste étudiée dans le cadre du Plan Climat dans le 10<sup>e</sup> arrondissement est par exemple de supprimer les potelets au profit de bandes végétalisées.

La proposition de mettre en place des pavés enherbés rue des Panoramas a été définitivement rejetée par les architectes des bâtiments de France.

Marie-Christine MALECOT demande s'il est autorisé de tagger les potelets. Il est répondu que le *street art* doit impérativement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Concernant certains projets réalisés issus du Budget Participatif, est posée la question de l'entretien, en particulier l'entretien des arbustes mis en place autour de la Place des Victoires.

Marie-Christine MALECOT demande s'il existe un budget de fonctionnement et d'entretien.

La Direction en charge des Espaces Verts devrait en toute logique intervenir. Concernant les arbustes de la Place des Victoires, Olivier MAILLEBUAU évoque l'option à étudier de faire appel à la DRAC (Direction Générale des Affaires Culturelles) en charge de nettoyer la statue une fois par trimestre.

## **11. INTERET OU NON DES POTELETS ANTI-STATIONNEMENT**

Voir point précédent concernant la piétonisation de la rue Saint-Marc et la confirmation que des potelets seront bien mis en place. Il s'agit d'un statut du quartier et non d'une réglementation valable pour l'ensemble des quartiers.

## **12. FERMETURE DE LA PHARMACIE MONSIGNY**

Ce point vise à obtenir une réaction à un message adressé le 5 février et resté sans réponse.

La pharmacie Monsigny a définitivement fermé ses portes et a été contactée par des enseignes de restauration rapide intéressées par son local. Une prise de contact avec l'ancienne pharmacienne (et éventuellement une intervention de la Mairie) est souhaitée pour faciliter son remplacement par un autre professionnel de santé.

Véronique LEVIEUX propose d'avoir un rôle de go-between.

### **13. DIVERS**

Franck BOYER signale que les agrès (marcheurs) situés rue Ménars sont à nouveau cassés.

Philippe GODOY proposera un *parcours des Musiciens* dans le quartier, programmé vers le mois d'octobre 2018.

Prochaines réunions à 20 heures en mairie d'arrondissement

Lundi 14 mai 2018

Lundi 25 juin 2018